

SEANCE DU 11 septembre 2025

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 4 septembre 2025. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 11 septembre à 20H00, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, BINOIST Christophe, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian

Excusé : BATTAIS Dominique (pouvoir BOULMER Jean-Claude), NESTORET Steve

Absents : CHEVALIER Rémy, LE GALLAIS Julien, LE NABEC Marie-Laure

Monsieur HONORÉ David a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2024
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

2025-60 : Demande de financement auprès du Conseil Départemental – phase 2 de la valorisation des Mottes Féodales du Châtel

Report de la demande de financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la phase 2 de la valorisation des Mottes Féodales du Châtel, à une date ultérieure.

2025-61 : Crédit d'un emploi non permanent face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités – année scolaire 2025-2026

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur l'année scolaire 2025/2026, pour une période allant du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus, il y aurait lieu de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance de cour sur la pause méridienne et la sortie de l'école, le soir après la classe, sur l'année scolaire 2025-2026, à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 un poste d'agent technique non permanent, sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 6,35/35^{ème} pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice correspondant à l'échelle C, échelon 1 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

2025-62 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent au SME d'Antrain

Vu la délibération n°2022-01 du 14 janvier 2022 permettant la signature de la convention de mise à disposition d'un agent administratif au Syndicat Mixte des Eaux d'Antrain afin d'assurer son suivi administratif ainsi que sa comptabilité, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes était prévu au 1er janvier 2026 mais la communauté de notre territoire, Couesnon Marches de Bretagne ne s'étant pas prononcée,

Considérant que la convention précitée arrive à son terme le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention afin de poursuivre la collaboration avec le SME d'Antrain,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition et propose de la renouveler, pour une durée de 1 an reconductible, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la convention telle qu'elle est présentée,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de la mise à disposition de l'agent auprès du Syndicat des Eaux d'Antrain,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025-63 : Remboursement de la mise à disposition d'un agent au Syndicat Intercommunal du Réseau Scolaire Marcillé/St Rémy – année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent dépourvu de son poste d'ATSEM sur notre commune a été mis à la disposition du Syndicat du Regroupement Scolaire pour exercer les fonctions de surveillance des enfants à la garderie sur l'année scolaire 2024-2025.

Une convention a été établie, en accord avec l'agent, pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 entre la commune de Marcillé-Raoul et le Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy.

La mise à disposition de ce service pour l'année scolaire 2024-2025 s'est effectuée à hauteur de 549,08 heures. Le coût horaire moyen de l'agent est de 22,12 €. Il est convenu de fixer ce coût à 12145,65 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite le remboursement de mise à disposition de l'agent d'un montant de 12145,65 € auprès du Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025-64 : Participation aux charges de fonctionnement pour une scolarisation à l'ULIS de Val Couesnon

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de la mairie de Val Couesnon se rapportant à la participation de la collectivité aux charges de fonctionnement de l'année scolaire 2024/2025 pour une élève accueillie, une partie de l'année, en classe d'intégration scolaire à l'école publique primaire Jean de la Fontaine dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la participation 2024/2025 s'élevant à 247,34 € réclamée par la commune de Val Couesnon correspondant la scolarisation de cette élève scolarisée en ULIS.

2025-65 : Soutien à la candidature du projet B-WIND au programme LIFE porté par BORALEX

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de BORALEX sollicitant le soutien de la commune au projet B-WIND dans le cadre de sa candidature au programme LIFE. Le projet sera établi plus particulièrement sur le parc de Marcillé-Raoul.

En effet face aux enjeux de cohabitation entre biodiversité et énergies renouvelables, le projet B-WIND (Birds and Bats – Wildlife Integrated Detection), porté par Boralex, vise à améliorer la protection des oiseaux et des chauves-souris autour des parcs éoliens.

Vu l'exposé de la présentation du projet B-Wind par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son soutien à la candidature du projet B-WIND au programme LIFE porté par BORALEX et BioConsult,
- autorise Monsieur le Maire à rédiger une lettre de soutien au nom de la collectivité.

2025-66 : Avis sur la vente d'une propriété boisée située au lieu-dit « Chanteloup »

Monsieur le Maire fait état d'un projet de vente d'une propriété boisée située sur notre commune au lieu-dit « Chanteloup », cadastrée section B, numéro 111, d'une superficie de 0ha 73a 60ca moyennant le prix de sept mille cinq cents euros (7 500,00 €).

Considérant qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préférence sur la vente projetée ci-dessus.

2025-67 : Rapport annuel du déléguétaire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2024

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par SAUR France.

Ce rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Il est à noter un rendement du réseau qui atteint 37,23 % en 2024 contre 45,54 % en 2023, de même que des arrivées d'eaux parasites sont toujours observées en périodes pluvieuses.

Monsieur le Maire donne les temps forts et les chiffres clés de l'année de l'exercice.

Le rapport qui est tenu à la disposition du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

2025-68 : Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'assainissement collectif (R.P.Q.S.) pour l'exercice 2024

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et donne les chiffres clés sur la facturation.

Ce rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

(Il est remarqué que le nombre de branchements relevé interroge, à savoir qu'il est de 202 en 2024, de 216 en 2023 et de 206 en 2022).

Le R.P.Q.S. reste consultable en mairie.

Le conseil municipal approuve ce rapport.

2025-69 : Remplacement du moteur de volée de la cloche n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le moteur de volée de la cloche n°1 est très ancien et usé par ses années de fonctionnement, son remplacement est nécessaire pour retrouver la totalité et l'harmonie des sonneries de cloches de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis BODET d'un montant de 2467,50 € H.T. comprenant le remplacement du moteur et de la carte de volée de la cloche n°1.

2025-70 : Participation financière au repas des aînés 2025

Considérant que le repas des aînés 2025, porté par l'association ASC de Marcillé-Raoul, aura lieu le 13 décembre prochain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer financièrement, à hauteur de 10 € par personne.

Christian NGYEN-QUAN, président de l'A.S.C. de Marcillé n'ayant pas participé à la décision.

2025-71 : Acceptation de devis de Signalisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le devis DECOLUM illuminations d'un montant de 2662,00 € H.T. décomposés comme suit :
- Décorations de Noël - décors sur candélabres : 1466,00 € H.T. le lot de 5.
 - Personnages de sécurité - protection de passages piétons : 2 x 598,00 € H.T. = 1196,00 € H.T.

2025-72 : Boulangerie, 8 rue du Stade - Remplacement de l'éclairage du fournil

Suite au signalement de Monsieur BERTHOIS Stéphane, locataire de la boulangerie, 8 rue du Stade, il y a lieu de changer l'éclairage trop vétuste du fournil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la SARL MONSIFROT PEYROUNY pour le remplacement de l'éclairage du fournil en éclairage LED pour un montant de 738,72 € H.T.

Madame QUEVERT Emilie, n'a pas pris part au vote.

2025-73 : Remplacement de l'alarme Type 4 dans la salle polyvalente

Lors de la visite par la commission de sécurité et d'accessibilité de Fougères-Vitré, un avis défavorable a été émis concernant le mauvais fonctionnement du système de sécurité incendie.

Le Conseil Municipal accepte le devis d'un montant de 386,35 € H.T. de la SARL MONSIFROT PEYROUNY pour le remplacement de l'équipement d'alarme défectueux et son installation et charge Monsieur le Maire d'en informer la commission de sécurité et d'accessibilité afin de lever l'avis défavorable.

Madame QUEVERT Emilie, n'a pas pris part au vote.

2025-74 : Equipements pour terrain multisports et terrain de tennis

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de SPORT NATURE pour la fourniture seule :

- Terrain multisports
 - Adhésif avec les logos du panneau acier du terrain multisports en remplacement de l'adhésif existant : 146,52 € H.T.
 - Remplacement du panneau de basket demi-lune : 257,17 € H.T.
- Terrain de tennis
 - Remplacement du treuil à crémaillère : 75,87 € H.T.
 - Filet de tennis avec surjet de renfort : 167,29 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis SPORT NATURE d'un montant total de 691,85 € H.T. (port et frais d'emballage inclus : 45,00 € H.T.)

2025-75 : Valorisation des Mottes féodales – phase 2

- **Acceptation d'un devis complémentaire InterSignal**

Dans le cadre de la valorisation des Mottes féodales – phase 2,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, le devis InterSignal relatif à la fourniture et l'installation d'un pupitre d'information pour un montant de 1713,00 € H.T.

2025-76 : Buttes du Châtel – fournitures de panneaux de signalisation routière

Monsieur le Maire présente un devis InterSignal pour la fourniture de panneaux de signalisation routière dédiés à l'attrait culturel et touristique du site médiéval du Châtel et installés de part et d'autre le long de la départementale RD794. Le montant du devis s'élève à 4367,10 € H.T. (hors pose)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté ci-dessus sous réserve d'un accord favorable de l'Agence Départementale Routière de Fougères.

2025-77 : Entretien du réseau d'eau pluviale au lieu-dit « La Croix Perroche »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de TANGUY Matériaux d'un montant de 260,97 € H.T. concernant le remplacement de la canalisation d'eau pluviale sous voie au lieu-dit « La Croix Perroche ». Les travaux seront effectués par les agents de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte le devis de TANGUY Matériaux d'un montant de 260,97 € H.T. comprenant le ciment et le tuyau béton et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- Versement d'une subvention de 2000 € de la Fondation SNCF à l'association Marci'Motte, dans le cadre de la fête médiévale du 15 juin 2025.
- Mise à jour du plan pluriannuel d'investissement des effacements de réseaux par le SDE35 – Pas de changement à prévoir pour les années 2027 à 2028.
- Interrogation de Christophe BINOIST concernant le mauvais fonctionnement de la chaudière de la salle polyvalente – la remise en état de fonctionnement a été effectuée
- Courrier de remerciements de l'association AFM Téléthon suite au versement de la subvention (délibération n°2025-10 du 26 février 2025)
- Dominique PRUNIER rappelle que le conseil municipal devait se réunir pour discuter des panneaux de signalisation dans le bourg.
- Salle polyvalente : dans les sanitaires, côté *femmes* les toilettes sont trop basses. Demande de devis acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée